

Protection des données à caractère personnel

Le stationnement payant sur voirie fait l'objet de plusieurs traitements informatiques placés sous la responsabilité de la Ville de Limoges en application des articles 63 et 64 de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), pour les finalités et avec les caractéristiques suivantes :

Finalités du traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données
Règlement du stationnement par horodateurs	Le délai légal de recours (RAPO)	- Etablissements bancaires des usagers en cas de paiement par carte de crédit - Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et le cas échéant Commission Nationale du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP)
Règlement dématérialisé du stationnement	Jusqu'à désactivation du compte après une période d'inactivité prolongée	- Etablissements bancaires des usagers - ANTAI et le cas échéant CCSP
Gestion des abonnements pour les résidents	La durée de validité de l'abonnement + 3 mois	- ANTAI et le cas échéant CCSP
Gestion des abonnements pour les professionnels	La durée de validité de l'abonnement+ 3 mois	- ANTAI et le cas échéant CCSP
Verbalisation électronique	Le délai légal de recours (RAPO)	- ANTAI et le cas échéant CCSP
Instruction des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)	Jusqu'à épuisement des voies de recours (soit de l'ordre de 12 mois maximum)	- ANTAI et le cas échéant CCSP

En application de la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2017, l'utilisation d'un emplacement de stationnement payant nécessite obligatoirement la saisie du n° d'immatriculation du véhicule.

Conformément à la législation en vigueur vous pouvez à tout moment obtenir la [communication](#) des données vous concernant et demander leur [rectification](#) en utilisant les formulaires en ligne ou en écrivant au Correspondant Informatique et Libertés de la Ville (9 place Léon Betoulle - 87031 Limoges cedex 1). Vous avez aussi la possibilité d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).